

## LES MÉDIATEURS ACADÉMIQUES

### Quel est le rôle des médiateurs académiques ?

Les médiateurs académiques ont pour rôle de faciliter les relations entre les usagers (parents d'élèves, lycéens, étudiants, agents du service public de l'éducation) et le service public de l'éducation nationale (écoles, collèges, lycées, universités, services académiques).

### Quand saisir les médiateurs académiques ?

Avant de saisir les médiateurs, il faut avoir demandé des explications ou contesté la décision auprès du service ou de l'établissement concerné et obtenu une réponse négative ou aucune réponse.

### Quelle est la démarche à suivre pour saisir les médiateurs académiques ?

Pour saisir les médiateurs, l'intéressé doit faire une demande par écrit soit par courrier soit par courriel, à l'adresse suivante :

**Madame LEMARCHAND Isabelle / Monsieur MANNECHEZ Yves**  
**Rectorat de l'académie de La Réunion**  
**24, avenue Georges Brassens**  
**CS 71003**  
**97743 SAINT-DENIS CEDEX 9**  
**Courriel : [mediateur@ac-reunion.fr](mailto:mediateur@ac-reunion.fr)**

Afin de faciliter le traitement des dossiers, joindre ses coordonnées téléphoniques et son adresse électronique ainsi que tout document concernant le litige.

### Comment se déroule l'instruction d'un dossier ?

Les médiateurs vérifient, dans un premier temps, que la réclamation est recevable et relève bien de sa compétence. Si tel est le cas, il procède à un examen approfondi du dossier.

S'il estime la réclamation justifiée, il recherche une solution avec le service ou l'établissement à l'origine de la décision litigieuse.

S'il juge la réponse de ce dernier insatisfaisante, il peut formuler des recommandations.

Dans toutes les hypothèses, le réclamant reçoit une réponse des médiateurs.

*Pour de plus amples informations : <https://www.ac-reunion.fr/mediateur-academique>*